



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US



2023/07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : M.M. Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,
Excusés : Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 17/04/2023

Et publication du : 17/04/2023

D2023-07 04 avril

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que vu,
Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le projet de budget primitif 2023,
L'état de la dette,
Le rapport de synthèse établi par le responsable de la commission de finances,
Considérant la présentation faite lors des commissions de finances jeudi 9 mars et mardi 28 mars 2023,
Vu la constatation des résultats de l'exercice 2022 ;
Le conseil municipal décide d'affecter les résultats (excédents de fonctionnement et excédents d'investissement) sur le budget primitif 2023,
Vu le passage au 1^{er} janvier 2023 de la comptabilité M14 à la nomenclature M57

Le conseil municipal est invité à adopter le budget principal de la commune en M57 chapitre par chapitre dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 2 217 074.88 euros

Section d'investissement : 1 475 939.80 euros

Le budget est voté à l'unanimité.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/07

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

